

RAISONNEMENS

ET

DOUTES

D'UN PHILOSOPHE

PRUSSIEN

SUR LA BULLE

DE

CLEMENT XIV.

Portant l'Extinction des Jésuites



FJ 8°

119

à Berlin MDCCLXXIII.



RAISONNEMENTS

ET

DOCTES

DU PHILOSOPHE

FRANÇOIS

SUR LA BULLE

des Janséniens



Paris chez la Citoyenne Lesclapart



**J**e vis dans un pays , dont le Sage Monarque protege les Jésuites , parcequ'il protege la vertu , les talens & le vrai mérite , par tout où il les decouvre. Son exemple m'a excité à me deprendre des préventions qu'on m'avoit inspirées contre ces Religieux ; je me suis appliqué à les connoître même avec un esprit critique , & plus je les ai connus , plus je me suis senti forcé de les estimer. C'est justement ce qui m'a jetté dans la surprise la plus extrême , quand j'ai appris que le Pape avoit fulminé une Bulle , pour l'Extinction d'un ordre si respectable en tout sens & si utile à tous les Etats. . Ce coup inattendu faillit de faire renaître mes anciens préjugés. D'un côté , l'attention scrupuleuse, que j'avois apportée à les bien examiner , avant que

de leur accorder mon estime , me rassûroit ;  
 de l'autre je me disois , qu'un Pape n'iroit pas  
 se défaire des plus zelés & des plus éclairés  
 défenseurs qu'ait l'Eglise Romaine , sans les  
 plus grandes raisons. L'unique tempérament  
 que je trouvai pour assoupir là-dessus mes  
 perplexités , fut d'examiner ces raisons dans la  
 Bulle même d'abolition , qu'un des mes amis ,  
 m'avoit rapportée sous main , d'Amsterdam.

Mais au lieu d'y trouver ce que j'y cher-  
 chois , je n'y rencontrais qu'un fond de diffi-  
 cultés , dont je demande ici l'éclaircissement.  
 Au reste j'ai appris de S. Paul à respecter tou-  
 tes les têtes Souveraines , comme les Mini-  
 stres de Dieu respectivement aux peuples , que  
 la Providence leur a soumis. Ainsi je n'ai  
 garde de m'écarter en rien du respect que je  
 dois au Pontife Romain. Je sçais d'ailleurs ,  
 que si je le faisois , notre Souverain m'en de-  
 savoueroit & m'en puniroit. Mais je ne crois  
 pas lui manquer de respect en proposant sim-  
 plement mes difficultés à celui-là même que  
 l'Eglise

l'Eglise Romaine regarde comme preposé spécialement par Jesus Christ pour éclairer toutes les Nations, de quelque secte, qu'elles puissent être.

J'ai cru avant tout devoir faire une analyse des principales raisons sur les quelles se fonde la Bulle. Cette méthode m'a paru la plus simple & la plus certaine, pour dégager la vérité, qui gemit souvent sous un tas onéreux de mots. Après quoi je proposerai mes difficultés en forme de *Queritur*, & toujours le plus respectueusement que je pourrai. Voici donc, après y avoir bien réfléchi, les principaux raisonnemens, qui lui servent de base.

**Premier Raisonnement.**

*Plusieurs Papes ont aboli des instituts Religieux en differens circonstances. Or j'ai le même pouvoir qu'eux. Donc je puis abolir l'Institut des Jésuites confirmé par un Concile œcuménique.*

Plusieurs Logiciens, me diront & je m'y

attends , que ce raisonnement n'est pas dans  
 la Bulle de Clement XIV. Je suis de bonne  
 foi : j'avoue qu'il n'y est pas formellement :  
 mais qu'ils se donnent la peine d'en faire l'a-  
 nalyse , & ils l'y trouveront au moins équiva-  
 lement & implicitement. Si le S. Pere  
 avoit précisément conclu de ses Prémises ,  
 qui ne sont que particulieres , qu'il pouvoit  
 détruire un ou plusieurs Instituts particuliers ,  
 on lui auroit passé son syllogisme tel quel.  
 Mais il ne s'en seroit pas suivi , qu'il pouvoit  
 détruire celui des Jésuites. Cependant de sa  
 maniere de raisonner il s'ensuit qu'il le peut  
 abolir quoi qu'il sache bien , qu'il a été confir-  
 mé par le Concile de Trente. Il conclut donc  
 virtuellement , qu'il peut abolir un Institut  
 confirmé par un Concile œcuménique. Au-  
 trement il ne pourroit en conscience en venir  
 à l'exécution.

Mais , me repliquent ces Philosophes , ce  
 syllogisme fronde positivement une des prin-  
 cipales regles de la Logique , qui reprouve

haute-

hautement tout syllogisme où l'on infere plus dans la conclusion qu'il n'a été établi dans les prémisses. Je suis forcé d'en convenir. J'ajoute même pour l'interet de la vérité, qu'il fronde également une autre regle très essentiel- le ; sçavoir que l'argument est vicieux lors qu'il est affirmatif, & qu'on y passe dans l'antecedent d'un terme non restreint à quelque circonstance, au même terme qui y soit re- streint dans la conclusion. *Non valet argu- mentum a voce non restricta ad eandem restrictam in affirmativis.* Ce terme *Institut* n'est pas re- streint dans les Prémisses du syllogisme cité, & il l'est dans la conclusion par ces autres ter- mes : *confirmé par un concile œcuménique.*

Je crois avoir suffisamment établi mon ana- lyse par rapport au premier raisonnement. Je passe au second. Il descend un peu plus dans le particulier. Le voici en substance tel que j'ai pu l'extraire de l'assemblage des mots, qui l'enveloppent.

\* \* \*

Second Raisonnement.

Il est conforme à la volonté de J. C., qui est venu apporter la paix sur la terre, de supprimer des Instituts, qui sont un sujet de troubles & de discorde dans son Eglise : C'est en suivant ce principe que mes Prédécesseurs en ont supprimé plusieurs : Or l'Institut des Jésuites, y a été dès sa naissance un sujet de trouble. Donc il est conforme à l'Intention de J. C. que je le supprime. »

Je ne crains pas pour cette fois qu'on me soupçonne d'avoir dénaturé cet argument. Mais pour juger de sa solidité, rapprochons-le des regles de la Logique. C'est la vraie pierre de touche.

Il est d'abord certain que ce terme *sujet de trouble*, dans la première proposition se doit prendre dans un sens actif, c'est à dire, que ces Instituts caussent eux-mêmes des troubles & des scandales dans l'Eglise. l'Histoire des Ordres Religieux en fait foi.

Il est pareillement certain que dans la se-  
 conde proposition, ce terme *sujet de trouble*  
 ne peut se prendre dans le même sens actif.  
 1. parceque le S. Pere ajoutant que l'Institut  
 de la Société a toujours, presque dès sa nais-  
 sance, eu en soi des semences de troubles &  
 de divisions *suo fere ab initio varia dissidiorum....*  
*semina pullulasse.* S'il s'y agissoit de troubles  
 actifs, c'est à dire, dont cet Institut fut la vraie  
 cause, & non précisément l'objet, s'ensuivroit  
 que le Concile de Trente eût loué comme  
*Pieux* un Institut intrinsequement vicié par des  
 semences continuelles de guerres & de dissen-  
 sions, par lesquelles il trouble la paix de l'E-  
 glise. Personne ne peut l'entendre dans ce  
 sens, & ce seroit faire injure à Clement XIV.  
 que de lui attribuer des sentimens si désavan-  
 tageux au saint Concile. 2. Parceque si l'on  
 se donne la peine de lire l'Histoire de cette  
 Compagnie, on y verra d'un bout à l'autre  
 des troubles excités contre elle par ses enne-  
 mis, qui étoient ordinairement les ennemis  
 de l'Eglise Romaine; quelque fois par des

Princes , dont ces ennemis avoient surpris la  
 bonne foi & la Religion par leurs prestiges .  
 D'autres fois par des Religieux & des corps  
 academiques jaloux ou livrés outre mesure à  
 certaines opinions d'école ; mais nulle part on  
 ne verra les Jésuites être eux-mêmes les au-  
 teurs des troubles qui agiterent l'Eglise.

De tout cela il s'ensuit nécessairement &  
 invinciblement que ce terme , *sujet de trouble*  
 est pris dans la seconde premissse dans un au-  
 tre sens que dans la premiere , que celle-ci  
 présente un sens actif , celle-là un sens passif ,  
 par conséquent que ce second Syllogisme ren-  
 ferme quatre termes. Defaut essentiel , que  
 la Logique proscriit de la maniere la plus for-  
 melle.

Que ce terme dans la seconde Premisse  
 doive s'entendre dans un sens passif , le Pape lui  
 même l'insinue assez clairement , lorsqu'il cite  
 pour principal exemple des troubles dont il  
 parle , ceux qui agitent encore la France ,  
 l'Espagne & les autres cours des Princes de la  
 Maison

Maison de Bourbon , aussi bien que le Portugal. Car , pour commencer par la France , personne n'ignore que les Jésuites n'aient été précisément que les objets & les tristes victimes des troubles , qu'on y a excités. On sçait à n'en point douter , que la furie , qui a causé ces terribles orages contre eux , est un parti , qui ne differe gueres des Calvinistes , que par le masque hypocrite , qui le couvre , jusqu'à affecter de paroître Catholique , malgré Rome même qui le condamne ; parti , qui faute de pouvoir faire tout le mal , qu'il vouloit , se borna long temps aux sifflemens du serpent , à ramper , à se contourner en tous sens comme lui , pour lancer furtivement ses traits dangereux : jusqu'à ce que grossi & fortifié par quantité de materialistes & d'athées , que ses principes avoient enfantés , sur tout de ceux , qui approchent de plus près les Grands , il a joint par leur secours , la fureur du Lion à la malignité du serpent. Parti , qui retenant toujours les propriétés de ce reptile dangereux a sçu par ses souplesses & ses artifices , se glisser dans différentes cours  
de

de l'Europe , où par des vues clandestines & tenebreuses , il tâche de porter les plus rudes coups à la Religion. Parti , qui a trouvé le moyen de pénétrer dans la capitale même du monde Chrétien , & d'y répandre sa malheureuse engeance. C'est ce Parti , qui persévérément & surtout dans ces temps nébuleux a causé tant de troubles en France , qui a par ses intrigues & ses emissaires scû lier , jusques dans le sanctuaire de la justice , cette ligue audacieuse & sacrilege , qui voudroit disputer à son Souverain les droits les plus sacrés de sa Couronne ; qui a mis en mouvement la langue fanatique d'un de ses partisans , pour faire les déclamations le plus forcées & les plus seditieuses , dans le ci-devant Parlement de Paris ; qui a persécuté le clergé séculier , pour le forcer à faire , ce qu'il ne croioit pas pouvoir pratiquer sans une horrible sacrilege.

Mais ce n'étoient-là que les commencemens de la persécution , qu'ensentoit sa fureur impie. C'en étoient , pour ainsi dire , les

les éclairs. La foudre étoit réservée contre les Jésuites , qu'il vouloit écraser. Nous apprenions tout cela en Prusse avec étonnement. Mais quand nous y vîmes paroître le livre des Assertions , que nous jugions un tissu mal assorti de plus révoltantes calomnies , tous, Protestans , Catholiques , indifferens mêmes sur la Religion révélés , nous détestâmes généralement cette secte casarde , qui couvroit sous un extérieur artificieusement austere un fond noirceur. *Tant de fiel entre-t-il dans l'ame des devots ?*

C'est de la même source que viennent les troubles du Portugal. C'est là où la secte hypocrite fit son coup d'essai , & ce coup d'essai fut un coup de Maître. Elle vouloit par-là accoutumer peu à peu les esprits à ne point s'effaroucher des calomnies atroces , qu'elle machinoit contre les Jésuites , avec sa charité ordinaire , pour les perdre sans ressource. elle jugea que le temps si désiré d'exécuter le projet qu'avoient formés ses Patriarches à Bourg-Fontaine d'exterminer la Société , pour  
abolir

abolir ensuite la pratique des Sacremens , & parvenir à faire passer l'Evangile pour une histoire apocryphe étoit enfin venu. \* Il falloit un prétexte pour en imposer au public.

Mais la passion , surtout animée par un faux zèle de Religion , en manqua-t-elle jamais ? On sçait que les emissaires du Parti , après s'être frayé les voies par quantité d'écritures calomnieuses , passerent en Portugal , n'y omirent rien par leurs intrigues , par les largesses mêmes meurtrières des devotes de leur fanatique évangile , pour faire impliquer les Jésuites dans les accusations le plus malicieusement inventées de complicité dans la conspiration réelle ou prétendue du Duc d'Aveyro. Mais où aboutirent enfin tant d'efforts réunis contre l'innocence ? à faire tourner la tête , tant par les rigueurs d'une longue pri-  
son

---

\* Voyez la brochure intitulée *Projet de Bourg-Fontaine*. L'auteur assure qu'il a les pièces justificatives de tout ce qu'il avance. Le Parti n'osa jamais le défier de les produire. Leur Silence vaut un aveu.

son que par le poids des années , au Jésuite Malagrida. Il fit , dit-on , dans les fers un livre de dévotion envers la mère de Dieu , contenant des sentimens & des visions le plus extravagantes , que l'Inquisition jugea blasphématoires. Que conclure de là ? que les Jésuites Portugais étoient donc complices de la conspiration ? Tout homme de bon sens auroit sifflé cette conclusion & auroit ici appliqué ce bon mot d'Horace : *Parturiunt montes ; nascitur ridiculus mus*. On n'osa pas même tirer cette conséquence en Portugal. Mais on en tira une autre bien plus étonnante. Ce fut que Malagrida , qu'on auroit tout au plus partout ailleurs jugé digne des petites maisons , devoit être condamné aux flammes , & tous les Jésuites chassés du Portugal sans pensions quelconque , c'est à dire dans la cruelle nécessité de mourir de misère , s'ils n'avoient trouvé du secours dans le sein paternel de Clement XIII. Voilà le premier trophée de ce parti qui exige en tout la parfaite charité , depuis qu'il a reçu un renfort considérable par les Athées sortis de son école.

Celui

Celui qu'il s'érigea en Espagne fut un peu différent. Les Gazettes nous ont appris qu'il y eut un certain nombre de gens , qui s'attrouperent devant le Palais du Roi , on ne sçait trop pourquoi , on fit monter quelques Jésuites au haut du Palais pour haranguer le Peuple & calmer cette espee d'émeute. On auroit cru , que tout ceci avoit bien l'air d'une momerie ridicule ; si dans une seule nuit on n'étoit entré à mains armées dans toutes les maisons des Jésuites , sans doute pour visiter s'ils n'avoient point des especes d'arsenaux pleins d'armes , qu'on n'y trouva pas. On ne laissa point de les embarquer tous sur le champs dans des vaisseaux préparés pour les transporter dans les états du Pape , en leur laissant cependant une pension. Un tel procédé devoit sans doute surprendre tous les esprits. Mais pour faire cesser la surprise le ministère déclare , que cela s'étoit fait pour des raisons que sa Majesté cachoit dans son cœur roïal. Je laisse tout cela aux reflexions du Public : je me contente de faire une supposition. Si Aman avoit pu exécuter le projet qu'il avoit

formé

formé de faire perir tous les Juifs en un seul jour dans l'Empire d'Assuerus, & qu'il eut déclaré que cette sanglante exécution étoit faite pour des raisons que le Roi Assuerus cachoit dans son cœur Roial : Quel Juge impartial n'auroit pas dit : que signifie ce langage si non qu'Aman a surpris la bonne foi & la religion du Prince par de criantes calomnies contre le peuple Hébreu ? Réalisez à présent la supposition par rapport aux Jésuites d'Espagne ; vous trouverez le parellele tout-à-fait juste , à l'exception que l'Aman Espagnol , quelqu'il soit , a les mœurs plus civilisées & moins sanguinaires que l'Aman Amalécite , & que son Souverain est d'un caractere trop doux & trop débonnaire , pour qu'il n'eut point rejetté avec horreur la proposition qu'on lui auroit faite d'une telle exécution. Mais en révanche l'habil favori fit payer bien cher aux Jésuites sa modération en leur intimant une defense très expresse sous peine de privation de pension , de faire paroître aucun écrit pour prouver leur innocence. Il craingnoit sans doute , que leurs raisons ne vinssent à détruire

celles qu'il avoit infermées dans le cœur Royal de sa Majesté , & que ce Monarque ne pénétrat enfin le mystère qu'on avoit tant d'interet de lui cacher.

Dans toutes ces scenes on ne voit point que les Jésuites soient acteurs. On ne les apperçoit par tout qu'indignement calomniés , bafoués , dépouillés , persecutés. Ce seroit donc avec la plus grande injustice du monde & contre l'evidence même qu'on leur attribueroit d'autres troubles que des troubles passifs , c'est à dire des troubles injustement excités contre eux.

Après cela faut-il être surpris de la conclusion du raisonnement que j'ai exprimé de la Bulle ? D'un syllogisme vicieux on tire tous les jours les conclusions les plus étranges.

Les Evêques du Clergé de France dans leur avis au Roi très Chrétien qu'ils ont fait imprimer , tiennent un langage bien different. Ils y disent que tous ces troubles excités contre les Jésuites , ne viennent que des ennemis  
de

de la Religion , qui s'efforcent de les perdre ,  
parcequ'ils les trouvent toujours les premiers  
& les plus ardens à s'opposer à leurs efforts  
contre l'eglise. Mais parcequ'ils sont des dé-  
fenseurs de l'église très zélés , très éclairés ,  
très ardens , méritent-ils que le chef même  
de l'église les détruise ? ne méritent-ils point  
au contraire d'être soutenus de toute la puis-  
sance d'un siège, pour la defense du quel ils ont  
sacrifié la fleur de leurs années , prodigué  
leurs fortunes , leur santé , souvent même leur  
sang ? étoit-il conforme à l'intention de J. C.  
qu'on détruisit ses Apôtres & ses disciples ,  
parcequ'ils n'éprouvoient de la part des enne-  
mis de la Religion que des troubles , des tem-  
pêtes , des persécutions ? Etoit-il conforme à  
l'intention de J. C. que les Papes deposassent  
S. Basile , S. Athanase , S. Cyrille , S. Augu-  
stin , & tant d'autres genereux défenseurs de  
la foi ; parceque depuis qu'ils parurent dans  
l'Episcopat , les Ariens , les Nestoriens , les  
Manichéens exciterent contre eux les plus vio-  
lentes botrasques qui troublerent la paix de  
l'église ? il serviroit peu de répondre que ces

troubles de l'église venoient de la part des Empereurs Idolatres & des Hérétiques , au lieu que les troubles , dont parle la Bulle • caufent de grands mouvemens parmi certains Princes Catholiques. Les ennemis de la Religion , dont parlent les Prélats François dans leur avis , valent-ils mieux , que ces anciens ennemis de l'église ? n'est-ce point d'eux que partent les troubles présens , selon que l'attestent ces lumières de l'église de France ? mais sans incidenter davantage sur cette réponse , étoit-il conforme à l'intention de J. C. de déposer plusieurs Papes contre qui des Princes Catholiques se sont élevés les armes à la main, jusqu'à les assiéger même dans Rome ? étoit-il conforme à l'intention de J. C. de déposer les Gregoire de Nazianze , les Chrysofome , les Anselme , les Thomas de Cantorbery, parcequ'à leur occasion & pour avoir fait leur devoir , il s'excita des troubles & de très grands troubles dans des Cours Catholiques ? Qu'un état est bien à plaindre , quand celui , qui le gouverne , tourne ses armes contre ceux , que ses propres ennemis regardent comme ses défenseurs les plus redoutables pour eux.

Mais sans y penser , je produis trop loin cette analyse , au risque d'ennuier par sa prolixité. Je la termine par l'examen d'un troisieme raisonnement , qui me paroît digne d'être approfondi.

### Troisieme Raisonnement.

La Bulle loue les Prédécesseurs de Clement XIV. , de ce que dans l'abrogation des Instituts Religieux , qu'ils ont abolis , ils se sont servis de la plénitude de leur Puissance , sans avoir égard aux formes ordinaires , usitées dans le for extérieur. D'où elle conclut que Clement XIV. fait bien d'en user de même dans l'abrogation de l'Institut des Jésuites. Mais il faut remarquer que les raisons qui firent abroger les Instituts , ou étoient connues de notoriété publique , ou qu'on y procéda juridiquement. Si elles étoient publiques , il ne seroit pas surprenant , que les Prédécesseurs du Pape regnant n'y aient point entendu judiciairement les Superieurs de ces Instituts , avant que de les abolir. Le cri public se se-

roit fait suffisamment entendre. \* Les circonstances, par rapport à l'abrogation de l'Institut de la Société, loin d'être publiques, sont même

\* l'Histoire nous fournit sur l'abolition de ces Instituts certains traits, que je ne puis passer sous silence.

1. On interrogea les supérieurs de ces Ordres, on les confronta avec les inférieurs, on les fit consentir pour la plupart à leur propre destruction. Loin d'interroger le Général des Jésuites, le confronter avec ses inférieurs, lui communiquer les chefs d'accusation, on a refusé constamment de lui donner une seule audience, & les Lettres écrites de Rome aux Jésuites de ce Royaume portent, qu'on lui inspiroit sous main la plus ferme confiance, en l'assurant de la conservation & de l'existence de son Ordre. Pourquoi, se demande-t-on en Prusse, pourquoi cette différence? si ce n'est, parcequ'on scavoit bien, que le Général n'avoit rien à dire que d'édifiant & de flatteur sur le compte de ses inférieurs.

2. Par rapport aux autres Instituts, on assemble tous les Cardinaux pour la décision d'une affaire de cette importance, comme l'exige la prudence, & selon la pratique consacrée par l'usage de tous les Papes. Ici on en assemble seulement cinq, bien connus pour n'être pas favorables aux Jésuites. Cette différence, disent encore nos Prussiens, donne extrêmement à penser.

3. On laissa en repos les Individus des autres Instituts après leur extinction. Pour les Jésuites, on les emprisonne, pour ainsi dire après leur mort, pour leur arracher le secret de leurs richesses imaginaires. Pourquoi encore?.. On le sent, mais on n'ose le dire.

même ignorées de tout le monde. Car les troubles , que cite la Bulle , au lieu d'être un sujet legitime de l'abolir , sont au contraire des temoignages authentiques du zele de ces Religieux pour le Siège Apostolique , & la gloire de Dieu : zele qui merite des recompenses , & non l'abolition.

Aussi Clement XIV. a soin d'avertir , qu'il a encore d'autres raisons , qu'il tient profondément renfermées dans sons cœur Pontifical. *Aliâque mente repositas habemus.* Celles-là ne sont point assurément publiques.

Après cette remarque , qui étoit nécessaire , j'expose maintenant le sens du raisonnement cité de la Bulle , & pour lui donner toute sa force , je le rappelle encore à la forme syllogistique en cette maniere :

*Mes Prédécesseurs ont bien fait d'abroger certains Instituts Religieux , par la plénitude de leur Puissance , pour des raisons qui étoient connues de notoriété publique : or j'ai la même plénitude de puissance. Donc je ferai bien d'abolir par la plénitude de ma puissance , l'Institut des Jésuites , quoique pour des raisons qui ne sont point connues de notoriété publique.*

J'avoue que ces termes : *Pour des raisons qui étoient connues de notoriété publique*, ne sont point exprimées dans la Bulle, mais les circonstances des Instituts & des Papes, dont elle parle, sont consignificatives & déterminent le sens exprimé dans le Syllogisme.

Reste maintenant à en dire mon sentiment. Je me trouve obligé, malgré le respect sincère, dont je suis pénétré pour le souverain Pontife, de lui dire que je ne puis admettre cette conséquence. La vérité, que je cherche uniquement, s'y oppose & réclame les loix de la Logique, qui sont le *Dictamen* de la pure raison. Je suis forcé de me soumettre à ce tribunal respectable, si je ne veux cesser d'être raisonnable.

Une de ces loix porte, qu'on ne peut rien conclure légitimement, quand les deux prémisses sont particulières. La première proposition de ce syllogisme est rendue particulière par les circonstances, qui la restreignent: la seconde n'est pas plus universelle. Donc le Syllogisme ne peut rien conclure de légitime.

Une

Une autre de ces loix porte condamnation contre tout syllogisme , où l'on change la modification des termes , à moins que le premier de ces termes ne soit pris généralement & ne renferme l'autre dans sa généralité. Le syllogisme dont il s'agit heurte encore de front contre cette loi. J'en laisse l'examen à tout Logicien. Car pour moi je me hâte de réfléchir mûrement sur ces paroles qu'ajoute la Bulle.

*Aliisque pressi rationibus. . . . quas alta mente repositas servamus &c.* c'est à dire : *pressés par d'autres raisons , que nous conservons profondément gravées dans notre esprit.* Je manquerois au respect que je fais profession d'avoir pour la Sainteté , si je lui demandois : quelles sont ces raisons ? je n'ai garde de vouloir entrer dans le conclave de son esprit. Mais de-là je conclus : Donc , ces raisons ne sont pas publiquement connues. On ne me niera pas cette conséquence. La chose est trop évidente. Mais sur cet aveu , j'ose assurer qu'on ne trouvera jamais dans l'Écriture , ni même dans la tradition , que J. C. ait accordée à son Vicaire

la plénitude de Puissance de la maniere dont  
 l'entend la Bulle , d'abolir un Institut pour pa-  
 reilles raisons , sans avoir entendu ce que peu-  
 vent alléguer pour leur defense, les Supérieurs,  
 qui veillent à la manutention de ces Instituts.

Je confesse ingenuement que je ne suis pas  
 fort versé dans la lecture de l'école Catholi-  
 que. Mais l'ardeur , que je me suis toujours  
 senti pour la recherche de la vérité , m'a porté  
 à m'instruire des différens systêmes de ses Théo-  
 logiens sur l'infailibilité du Pape. J'ai connu  
 par-là qu'il y en a qui lui attribuent l'infailli-  
 bilité dans ses décisions en matiere de dogme  
 & de mœurs , & c'est le plus grand nombre:  
 mais ils conviennent tous qu'il n'est point in-  
 failible , quand il décide sur la discipline ou  
 sur des faits purement personels , telle qu'est  
 la matiere de la présente Bulle : qu'il l'est en-  
 core beaucoup moins dans ses actions & dans  
 sa conduite. Ce sentiment unanime des Théo-  
 logiens , même Romains , est entierement dé-  
 cisif contre la plénitude de Puissance entendue  
 dans le sens de la Bulle. Car un Pape n'étant  
 point infailible dans sa conduite , il peut ar-  
 river

river qu'il soit un très-mechant homme , qui opprime les plus honnêtes gens , détruise les Instituts les plus utiles à l'Eglise , sans dire pourquoi & uniquement conduit par une passion secrete qui le fasse agir , s'il avoit cette prétendue plénitude de Puissance. Est-il croyable que J. C. ait si mal pourvû à la tranquillité & au bien de son Eglise ? Est-il même croyable qu'il ait autorisé son Vicaire , dans des matieres où il sçavoit bien qu'il pouvoit se tromper , à ne point écouter les raisons , que ses inferieurs veulent alleguer pour leur justification & pour le détromper ? Quoi ! la sagesse par essence auroit établi dans son Eglise un gouvernement moins sage & moins équitable , que les Législateurs humains guidés par les seules lumieres de la raison n'ont établi dans les Empires , où l'on se recrieroit hautement contre un Prince , qui condamneroit ses sujets pour des raisons qu'il conserveroit uniquement dans son esprit , sans vouloir les entendre juridiquement. De telles idées d'un Dieu révoltent & outragent ma raison.

Je ne pousserai pas plus loin cette analyse.

Je

Je me bornerai seulement à prier sa Sainteté de ne pas trouver mauvais, que je lui fasse connoître en forme de QUÆRITUR les difficultés, qui embarrassent mon esprit au sujet de sa Bulle. La loi même naturelle m'autorise à m'adresser à celui, qui est le plus en état de dissiper mon ignorance.

I. QUÆRITUR. Je demande, I. (non point pour critiquer la Bulle, à Dieu ne plaise, mais parceque je ne l'entends pas) je demande comment cette Bulle peut avoir force de loi? Mon embarras vient de ce qu'une loi est essentiellement raisonnable. Cette qualité entre dans sa définition. Les Catholiques Romains ne refuseront point de suivre leur Thomas d'Aquin. Voici la définition qu'il donne de la loi dans 1. 2. q. 90. *Lex est ordinatio quadam rationis ad bonum commune, ab eo qui curam habet communitatis promulgata.* Tous les autres Théologiens de leur école parlent comme lui, quoiqu'en termes différens. Or il est de toute évidence, qu'une Bulle appuïée sur de faux raisonnemens, tels que sont ceux de la Bulle présente, comme je viens de le démontrer, ne

ne peut être raisonnable. Donc il est de toute évidence qu'elle ne peut avoir force de loi. Voilà ma première difficulté.

II. QUÆRITUR. Je demande, II. si J. C. a donné, (à la Primauté près) un pouvoir à S. Pierre contraire & directement opposé à celui qu'il a donné à S. Paul pour le gouvernement de l'Eglise? On ne peut le dire sans admettre en J. C. deux volontés contraires dans la regie de son Eglise. Cependant S. Paul nous assure que le pouvoir qu'il a reçu de J. C. n'est point un pouvoir qui aille au detriment de l'Eglise, mais à son plus grand bien & à son édification. *In adificationem non in destructionem.* 2. Cor. c. 10. Les successeurs de S. Pierre n'ont donc point reçu un pouvoir qui aille au detriment de l'Eglise. Or il est evident que l'extinction des Jésuites va au detriment & au très-grand detriment de l'Eglise Romaine. D'autres citeroient en preuve le grand bien qu'ils faisoient par l'enseignement de la jeunesse, qu'ils formoient à la piété encore plus que dans les sciences, par les Catechismes, les Prédications, les congrégations édifiantes, par  
la

la direction de tant d'ames qu'ils retiroient  
 de leurs desordres & élevoient à la perfection  
 par les exercices spirituels & les retraites; par  
 leurs sçavans écrits contre les ennemis de la  
 Religion , & tant de livres , qui nourrissent  
 & avancent les fideles dans la dévotion. Ils  
 citeroient sur tout leurs missions par toute la  
 terre , parmi les fideles & les infideles , sui-  
 vies des plus grands fruits , tant des Chretien-  
 tés cimentées de leur sang , soutenues de leurs  
 courses & arrosées de leurs sueurs , cinq mil-  
 le Anabaptistes tout récemment convertis en  
 Hongrie. Ils pourroient citer encore bien  
 d'autres avantages procurés par leur Ministère  
 à l'Eglise Romaine , & ravis par une seule  
 Bulle. Mais moi je ne cite que le seul te-  
 moignage de ce parti , que j'ai dit & que je  
 dis encore être le boulesfeu qui allume & at-  
 tise cet affreux incendie contre les Jésuites.  
 Dans ce projet de Bourg-Fontaine , dont j'ai  
 déjà parlé , ses premiers Patriarches ont déci-  
 dé (& leurs decisions sont des oracles en cette  
 matiere) qu'à moins de détruire les Jésuites on  
 ne viendroit point à bout de détruire la pra-  
 tique

rique des Sacremens & de faire passer l'Évan-  
 gile pour une histoire apocriphe. Puisque  
 cette brochure est passée jusqu'en Prusse, il  
 ne sera pas difficile de la trouver dans le Pays,  
 qui lui a donné l'existence. On peut la lire,  
 si l'on doute de ce que j'avance. De tout ce-  
 ci la conclusion fait naturellement, sçavoir  
 que Dieu n'a point donné au Pape regnant le  
 pouvoir d'éteindre l'Institut des Jésuites dans  
 l'état où il étoit lors de l'extinction. Au reste  
 je ne propose encore ceci, que par maniere  
 de difficulté.

III. QUÆRITUR. Je demande, III. si le  
 Pape a un pouvoir supérieur à celui du Concile  
 de Trente, qui est regardé comme œcuméni-  
 que dans l'Eglise Romaine? je n'ignore pas  
 que quantité de Docteurs de cette Eglise sou-  
 tiennent que le Pape est au-dessus d'un Con-  
 cile général. Mais ils considèrent alors le Con-  
 cile séparément du Pape; ou ils ne veulent  
 rien dire autre chose, si non que le Pape est  
 le Chef du Concile; que c'est à lui à l'assem-  
 bler, à y présider, à confirmer ses décisions.  
 Personne d'entre eux, que je sache, n'a jamais  
 voulu

voulu prétendre que le Pape seul fut au-dessus  
 d'un Concile général, au quel le Pape préside,  
 ou par lui-même ou par ses Légats. Ce se-  
 roit prétendre que le Pape pris en particulier  
 seroit au-dessus du Pape joint à tous les Evê-  
 ques, que la tête prise séparément seroit au-  
 dessus de la tête jointe à tous les membres du  
 corps. Absurdité dont je ne les crois pas ca-  
 pables. La question se réduit donc à sçavoir  
 si le Pape considéré selon lui même a plus de  
 pouvoir que le Concile de Trente, en tant que  
 présidé par le Pape. Les Docteurs dont je  
 viens de parler, regardent cette assemblée  
 comme l'organe du S. Esprit, qui y préside  
 lui-même & lui communique sa puissance pour  
 tout ce qu'elle decide & établit. Ainsi, de-  
 mander si le Pape a un pouvoir supérieur à  
 celui du Concile de Trente, c'est demander  
 virtuellement s'il a un pouvoir supérieur à ce-  
 lui du S. Esprit. Pouvoir chimérique que Cle-  
 ment XIV. n'a garde de vouloir s'arroger.  
 Mais c'est là justement d'où naît mon embarras.  
 Car d'un côté, je vois que le Concile de Tren-  
 te confirme tellement l'Institut des Jésuites,  
 qu'il

qu'il veut le faire subsister sans y toucher de  
 maniere quelconque, même pour leur Novi-  
 ciat. Je vois de l'autre que la Bulle anéantit  
 totalement cet institut, l'abolit de fond en  
 comble, & defend qu'il subsiste davantage.  
 Si ce n'est pas là se mettre au-dessus du Concile  
 de Trente, que faudra-t-il donc faire pour s'y  
 mettre? Je vois que le Concile de Trente loue  
 cet Institut comme *Pieux*: éloge qui étant en  
 matiere de mœurs est une décision, que l'Eglise  
 Romaine regarde sur le même niveau que cel-  
 les qui concernent le dogme.

De l'autre côté, je vois la Bulle traiter cet  
 Institut comme nuisible à la paix de l'Eglise,  
 par consequent comme *non Pieux*. Comment  
 concilier ces oppositions entre un Pape & un  
 Concile œcuménique? Il est vrai que la Bulle,  
 pour se débarasser de cette autorité, veut faire  
 sentir, que c'est comme en passant que le Con-  
 cile de Trente a donné le nom de *Pieux* à l'*In-*  
*stitut* des Jésuites. C'est une défaite, dont s'é-  
 toient déjà servi avant la Bulle les Comptes  
 rendus par les Parlemens. Pour eux, j'en en  
 tiens aucun compte, pour la Bulle j'en respecte

l'auteur ; & c'est justement ce qui m'intrigue. J'ai beau vouloir adopter sa réponse. Sans cesse ce dilemme s'offre à mon esprit. Ou le Concile de Trente avoit suffisamment connu l'Institut de la Compagnie de Jesus, pour pouvoir lui donner avec vérité la qualité de *Pieux*, ou il ne l'avoit pas suffisamment connu. S'il l'avoit suffisamment connu : Donc, il s'étoit servi des moyens qu'exige la prudence, en choses de cette importance, & puisque le S. Esprit n'en exige pas davantage ; donc, il lui a dicté la vérité dans la qualification qu'il donna à cet Institut ; donc, selon la croyance de l'Eglise Romaine, cette qualification est une décision appartenante à la Foi.

S'il ne l'avoit pas suffisamment connu ; donc, il a manqué de prudence, il a jugé sans connoissance de cause en qualifiant ainsi l'Institut de la Société des Jésuites ; donc, le S. Esprit l'a laissé tomber dans une imprudence qui entraînoit après soi une erreur, puisque c'est une erreur que d'appeller pieux ce qui n'est pas pieux. Erreur d'autant plus pernicieuse, que c'étoit tendre un piège très dangereux à tant de jeunes gens, qui fondés sur le jugement d'un Concile œcuménique ont cru pouvoir en toute sûreté embrasser l'Institut d'Ignace. Quel beau champ ouvert aux hérétiques ! Car, si le S. Esprit a laissé en cet endroit tomber un Concile Général dans l'erreur ; pourquoi, diront-ils, n'auroit il pû l'y laisser tomber dans les autres ? Peu importe que ce soit comme en passant :

passant :

passant : car l'esprit de vérité ne peut non plus tromper en passant , qu'il ne le peut autrement. Mais où m'engage-je moi même sans y penser. Arrêtons. Il vaut mieux recourir à un autre moyen de conciliation que j'ai imaginé : c'est de me dire à moi-même que le Concile de Trente parloit de l'Institut des Jésuites , tel qu'il étoit alors , & qu'apparament depuis ce temps il s'étoit altéré. Mais le souvenir de la Bulle *Apostolicum* de Clement XIII. Prédécesseur immediat de Clement XIV. & son Bienfaiteur , vient m'enlever ce foible retranchement. Ce grand Pape , dont les Puissances séculières n'ont jamais pû ebranler la constance, approuva encore l'Institut de la Société , tel qu'il est à présent , *comme très-conforme à la Sainteté & à la piété , tant pour la fin principale, qu'il a particulièrement en vue , sçavoir la defense & la propagation de la Religion Catholique , que par les moyens qu'il emploie pour parvenir à cette fin &c. Nos quoque... consequendum &c.*

Il ajoute ensuite jusqu'à trois fois qu'il confirme cet Institut , ses constitutions , ses vœux &c... Il est vrai que le Pape d'aujourd'hui dit que cette Bulle a été plutôt extorquée qu'impétrée ; mais cette réponse , loin d'appaiser les troubles de mon esprit ne fait que les augmenter. Je me dis à moi-même : si Clement XIV. avoit quelque preuve du fait qu'il avance , il ne manqueroit point de le mettre au jour. D'ailleurs , la quelle des deux Bulles doit être plutôt censée extorquées , ou celle de Clement XIII. ou celle de Clement XIV ?

Celle-là, I. fut donnée malgré les efforts réunis d'une cabale furieuse, que le Pape connoissoit capable de tout; cabale soutenue par presque tous les Parlemens de France, où elle avoit sçu pratiquer une conspiration générale contre l'Institut des Jésuites jusqu'à le faire traiter d'impie, le faire même condamner au feu. Dans des circonstances si critiques, où tout étoit à craindre, Clement XIII. ne craint rien, il s'arme de son zele pour la défense de l'Eglise, à la quelle, dit-il, on fait une injure atroce, en attaquant un Institut qu'elle a si souvent & si solennellement approuvé & confirmé. *Ut igitur tam gravem injuriam a sponsa Ecclesia... propulsemus.* Il s'arme de son zele pour la justice outragée dans la conduite qu'on tient à l'égard des Clercs réguliers de la Compagnie de Jesus, qu'on vouloit priver de leur état. *Ut clericis Regularibus Societatis Jesu id a nobis pro justitia postulantibus suus maneat status &c.* Voilà un Pape, qui assure lui-même dans sa Bulle, qu'on ne la lui a point extorquée, mais qu'il l'a fulminée par zele & par amour pour la justice: & son successeur soutient qu'elle a été extorquée, sans en apporter la moindre preuve. Qui le sçait mieux, ou Clement XIII., qui l'assure dans un monument public, qui fait foi dans tous les tribunaux, ou Clement XIV., qui contredit son Prédécesseur sans pouvoir sçavoir le sentiment intérieur de sa conscience, & sans alléguer aucune raison de ce qu'il avance?

II. La Bulle *Apostolicum* est en matiere de mœurs , puisque Clement XIII. y réfute les ennemis de la Religion , qui traitoient d'impie l'Institut des Jésuites , au lieu qu'il lui assûre la qualité de *Pieux* d'après le Concile de Trente. Cette Bulle a été en outre recue par le consentement , au moins tacite de tous les Evêques , dont plusieurs la lui avoient demandée , de tous les Pays Catholiques. *Ut demum Venerabilium Fratrum nostrorum Episcoporum... ex omnibus Regionibus Catholicis... justis desideriis obsecundemus.* Il n'en faut pas davantage , selon les principes de la Théologie Romaine , pour qu'une Bulle soit regardée comme un jugement irréfragable de l'Eglise universelle : & ces sortes des Bulles dans les mêmes principes , ne peuvent être censées extorquées , puisqu'elles appartiennent à la foi. Les circonstances de la Bulle de Clement XIV. sont diametralement opposées.

I. Elle est en matiere de Discipline & de faits purement personels : matiere , où les mêmes Théologiens avouent unanimement , que le Pape doit être regardé comme un Docteur privé , sujet à l'erreur & aux illusions des passions.

II. Toute l'Europe sçait que l'on a employé les plus puissantes sollicitations , presque à main armée , pour l'obtenir. Voilà ce que je me dis intérieurement. J'aurois bon besoin ici d'un Dedale , pour sortir de ce labyrinthe. J'aime mieux passer à un quatrieme éclaircissement ,

sement. Ce sera le dernier. Car je fatigue peut-être à en demander & je commence à me lasser moi-même.

IV. QUÆRITUR. je sçais que Dieu défend dans l'Écriture sainte d'opprimer l'innocent. Personne ne le conteste. Mais voici l'embaras. Comment concilier avec la Bulle ce précepte avoué même par la loi naturelle ? l'innocence des Jésuites est démontrée par toute la terre. Elle est démontrée par rapport à la France. La seule réponse aux Assertions, après avoir essuyé plus de difficultés pour pénétrer dans la Capitale, que le cheval de Troye n'en eut pour pénétrer dans cette ville, y parvint enfin par adresse, & répandit le plus grand jour sur l'innocence des Jésuites. Le vieux Cenobite, ce forgeron tenebreux du livre calomnieux des Assertions, n'en pût soutenir la lumière, & demeura muet (pour la première fois peut-être) avec ses cyclopes subalternes, dans sa forge des Blancs manteaux. Tout ainsi qu'un vieux hibou se tapit dans son trou, dès que le soleil vient dissiper les ténèbres.

Elle est démontrée par rapport au Portugal. A quoi aboutirent les efforts qu'on y fit pour prouver que les Jésuites avoient trempé dans la conspiration, sinon à devoir se taire sur ce point & à donner le change au Public, pour paroître avoir dit quelque chose ? L'innocence des Jésuites y est donc constatée selon ce principe de droit *Actore non probante, reus absolvitur*. J'en dis tout autant par rapport à l'Espagne : car des  
 preuves

preuves renfermées dans le cœur, ne sont point des preuves, qu'on puisse jamais admettre à aucun tribunal.

Elle est démontrée par rapport à l'Italie. J'ai lû dans les Gazettes les mémoires présentés tant au Pape qu'au Cardinal Archevêque de Bologne exécuteur de ses ordres, par les Recteurs du College de S. Lucie & du Noviciat de S. Ignace, qui supplioient très-humblement sa Sainteté de leur faire connoître les griefs, pour le quels on les traitoit dans cette grand ville de la maniere la plus dure & la plus inouïe, afin de pouvoir prouver leur innocence. Le silence de Clement XIV. dans de telles circonstances, où des Tribunaux séculiers ne refuserent point cette justice & cette consolation aux plus criminels, quand leurs crimes ne sont point notoires & publics, & où le Tribunal Pontifical, le modele de l'équité & de la modération de tout Tribunal, devoit beaucoup moins la refuser: ce silence, dis-je, en telles circonstances passera toujours, dans l'esprit de gens, qui raisonnent, pour une preuve convaincante, qu'il n'avoit rien à reprocher aux Jésuites. Leur innocence est donc aussi constatée par rapport à l'Italie.

Dans le reste du monde, je ne dis pas seulement Chrétien, mais du monde entier, avant cette Bulle, qui vint répandre quelques sombres nuages sur leur innocence, on n'étoit pas même tenté de la soupçonner. C'est encore une chose, qu'il seroit bien aisé de démontrer.

Ce.

Cependant c'est justement dans ces circon-  
 stances , q'une Bulle , emanée du Siege Apo-  
 stolique , vient enlever aux Jésuites ce qu'ils  
 ont de plus cher , leur Institut , leur état , leurs  
 fonctions si utiles au public , leurs biens , leur  
 honneur même , dont ils avoient plus besoin ,  
 pour faire le bien , au quel la Providence les  
 a spécialement destinés. Comment concilier  
 tout cela avec le précepte Divin & même na-  
 turel , dont je viens de parler ? On me feroit  
 plaisir de me le montrer. Car j'ai toujours  
 aimé la vérité , & cet amour , que je me sens  
 pour elle , me fait espérer , que Dieu enfin  
 me la fera connoître un jour.

Je finis , en prenant toute l'Europe Chré-  
 tienne à témoin , que je ne me suis écarté en  
 rien du respect qu'on doit au siege de Rome ,  
 ou aux autres Souverains. Si j'ai proposé mes  
 difficultés au Pape regnant , je n'ai cru qu'usér  
 du droit que Dieu m'a donné. Toute l'Eglise  
 Romaine entend principalement de son Sou-  
 verain Pontife & des Evêques , qui lui sont  
 unis , ces paroles de J. C. *Vos estis lux mundi.*  
*Vous êtes la Lumiere du monde.* Si le Pape est  
 la lumiere du monde , tous les hommes , de  
 quelque secte qu'ils soient , Chrétiens , non  
 Chrétiens , Catholiques , Protestans , Deïstes ,  
 Mahometans , Idolâtres , tout le monde en un  
 mot , a le droit , que lui a donné la Provi-  
 dence , de lui demander des éclaircissements  
 dans les ténèbres , qui enveloppent l'esprit.  
 C'est faire hommage à la lumiere & non pas  
 l'outrager , que d'y recourir dans le besoin.